

**Bruxelles, le 13 mai 2025
(OR. en)**

8099/25

**UEM 131
ECB**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL modifiant, en ce qui concerne le commissaire aux comptes extérieur de la Latvijas Banka, la décision 1999/70/CE concernant les commissaires aux comptes extérieurs des Banques centrales nationales

DÉCISION (UE) 2025/... DU CONSEIL

du ...

**modifiant, en ce qui concerne le commissaire aux comptes extérieur de la Latvijas Banka,
la décision 1999/70/CE concernant les commissaires aux comptes extérieurs
des Banques centrales nationales**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le protocole n° 4 sur les statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne, annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 27.1,

vu la recommandation de la Banque centrale européenne du 4 avril 2025 au Conseil de l'Union européenne concernant la désignation du commissaire aux comptes extérieur de la Latvijas Banka (BCE/2025/12)¹,

¹ JO C, C/2025/2307, 15.4.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2025/2307/oj>.

considérant ce qui suit:

- (1) Les comptes de la Banque centrale européenne (BCE) et des banques centrales nationales des États membres dont la monnaie est l'euro doivent être vérifiés par des commissaires aux comptes extérieurs indépendants désignés sur recommandation du conseil des gouverneurs de la BCE et agréés par le Conseil de l'Union européenne.
- (2) Le mandat du commissaire aux comptes extérieur de la Latvijas Banka, SIA Ernst & Young Baltic, est arrivé à expiration à l'issue de la vérification des comptes de l'exercice 2024. Il est donc nécessaire de désigner un commissaire aux comptes extérieur à compter de l'exercice 2025.
- (3) La Latvijas Banka a sélectionné KPMG Baltics SIA en tant que commissaire aux comptes extérieur pour les exercices 2025 à 2029.
- (4) Le conseil des gouverneurs de la BCE a recommandé de désigner KPMG Baltics SIA en tant que commissaire aux comptes extérieur de la Latvijas Banka pour les exercices 2025 à 2029.
- (5) Eu égard à la recommandation du conseil des gouverneurs de la BCE, il convient de modifier la décision 1999/70/CE du Conseil² en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² Décision 1999/70/CE du Conseil du 25 janvier 1999 concernant les commissaires aux comptes extérieurs des Banques centrales nationales (JO L 22 du 29.1.1999, p. 69, ELI: [http://data.europa.eu/eli/dec/1999/70\(1\)/oj](http://data.europa.eu/eli/dec/1999/70(1)/oj)).

Article premier

À l'article 1^{er} de la décision 1999/70/CE, le paragraphe 18 est remplacé par le texte suivant:

"18. KPMG Baltics SIA est agréé en tant que commissaire aux comptes extérieur de la Latvijas Banka pour les exercices 2025 à 2029."

Article 2

La présente décision prend effet le jour de sa notification.

Article 3

La Banque centrale européenne est destinataire de la présente décision.

Fait à ...,

Par le Conseil

Le président/La présidente
